

Bureau régional : Bureau Asie-Pacifique  
Référence : 54410PS201

Date de notification :  
13/12/2012

## **CONVENTION**

**ENTRE :** L'Agence universitaire de la Francophonie dont le siège est domicilié au Rectorat de l'AUF – 30 32 boulevard Edouard Montpetit, B.P. 400, Succ. Côte-des-Neiges, Montréal (Québec), Canada H3S 2S7, ci-après dénommée « AUF », représentée par Monsieur Olivier GARRO, Directeur du Bureau Asie-Pacifique, par délégation de Monsieur Bernard CERQUIGLINI, Recteur ;

**ET** L'établissement porteur : Université de Nha Trang, (ci-après dénommé « l'établissement porteur »), ayant son siège au No.2, rue Nguyen Dinh Chieu, Nha Trang, Khanh Hoa, Vietnam, représenté par Monsieur VU Van Xung, Recteur, d'autre part ;

### **Préambule**

L'Agence universitaire de la Francophonie apporte son soutien aux Pré-projets de coopération scientifique inter-universitaires. Cette action s'adresse aux enseignants et aux chercheurs des institutions membres de l'AUF.

Les pré-projets de coopération scientifique inter-universitaires ont pour objectif principal le développement au Sud **et le renforcement de la recherche scientifique au Sud**. Les pré-projets doivent être **multilatéraux**. Ils s'appuient nécessairement sur des **accords de coopération inter-universitaire**. Ils sont menés par un réseau d'un minimum de trois établissements de pays différents, dont au moins une du Sud. Les pré-projets de coopération scientifique inter-universitaire ont pour **objectif de permettre la conception de nouveaux projets de recherche dans le domaine des sciences pour l'ingénieur**. Cette action doit donc permettre d'identifier des projets potentiels pouvant être proposés à des bailleurs de fonds internationaux.

**La mise en œuvre du soutien de l'AUF et le suivi du projet sont assurés par le bureau Asie-Pacifique de l'AUF**. Les **crédits** sont gérés directement par le Bureau Asie-Pacifique de l'AUF, qui met en œuvre les actions sur demande de l'établissement porteur de projets.

**Les projets retenus doivent être d'une durée maximale de 18 mois (entre le 1er janvier 2013 et le 30 juin 2014).**

Seules les universités membres à jour de leurs cotisations auprès de l'AUF peuvent recevoir une subvention de l'AUF.

**Dans les deux mois après la fin du pré-projet, son responsable doit remettre au bureau régional de l'AUF, un rapport final sur les résultats du pré-projet et sur le projet qui pourrait en découler.**

**IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :**

**Article 1 - Titre du projet**

*Création d'un réseau technologique sur l'encapsulation dans le Sud-Est Asiatique*

**Article 2 - Responsable au sein de l'établissement porteur**

Nom et Prénom : Monsieur NGO Dang Nghia

Grade : Docteur

Fonction : Directeur

Laboratoire, Centre de recherche : Institut de Biologie et d'Environnement

Département /Faculté :

Établissement : Université de Nha Trang

**Article 3 - Établissements associés**

Établissement 1 : Université Narésuan (Thaïlande) – Faculté des Sciences pharmaceutiques

Co-responsable scientifique : Monsieur TIYABOONCHAI Waree

Établissement 2 : AgroSup Dijon (France) – Laboratoire de procédés alimentaires et microbiologiques (UMR ASD/uB)

Co-responsable scientifique : Monsieur WACHE Yves

Établissement 3 : Institut Polytechnique de Hanoi – Ecole biotechnologie et Technologie alimentaire (EBTA)

Co-responsable scientifique : Monsieur CHU Ky Son

Établissement 4 : Bioencapsulation Research Group (BRG)

Co-responsable scientifique : Monsieur PONCELET Denis

**Article 4 - Crédits attribués**

Compte tenu du budget prévisionnel de 15.000€ établi pour 18 mois pour le pré-projet, l'AUF s'engage à doter le pré-projet « *Création d'un réseau technologique sur l'encapsulation dans le Sud-Est Asiatique* » d'un budget de 15.000 €.



**Article 5 - Utilisation des crédits alloués**

5.1 Le soutien apporté par l'AUF concerne uniquement les dépenses suivantes :

- **missions d'enseignement, de recherche et d'expertise** (billets d'avion au meilleur coût, frais de séjour ne pouvant excéder, par jour, 140€ au Nord et 95 € au Sud ; frais de séjour plafonnés à 21 jours. Le calcul des frais de séjour à taux réel - coût actuel des hôtels et repas - est encouragé) ;
- **allocations d'aide à la recherche** pour de jeunes chercheurs (billets d'avion au meilleur coût, allocation d'un maximum de 900€ par mois pour une mobilité au Nord et de 300 € pour une mobilité au Sud) ;
- soutien à l'organisation de séminaires, tables rondes, colloques ;
- soutien documentaire, publication et mise en ligne de contenus ;
- matériels ou produits scientifiques et d'appui ;
- contribution aux frais de fonctionnement ;

5.2 Les frais de visas et frais médicaux relatifs aux procédures d'obtentions des visas sont acceptés. Pour les mobilités (missions, stages, etc.), les bénéficiaires de la subvention seront couverts par une assurance prise par l'AUF, dans le cadre du budget global d'aide au projet.

5.3 Le responsable du pré-projet actualise le budget soumis dans le dossier de candidature, en utilisant le tableau joint « Budget et calendrier prévisionnels ». Ce document doit impérativement être annexé à la convention signée.

5.4 Le responsable du pré-projet informera le Bureau Asie Pacifique de l'AUF de toute modification qu'il souhaite apporter au budget prévisionnel du pré-projet. Les modifications apportées devront rester dans le cadre des possibilités de financement mentionnées dans l'article et devront être approuvées par le Bureau Asie Pacifique de l'AUF.

**Article 6 - Mise en œuvre du soutien de l'AUF**

6.1 Les crédits sont directement gérés par le Bureau Asie-Pacifique de l'AUF.

6.2 Avant tout achat, dépense ou mission effectué dans le cadre du budget prévisionnel, le responsable du pré-projet soumet une demande d'autorisation au Bureau Asie Pacifique de l'AUF pour approbation. La demande d'autorisation se fera par courrier électronique.

**Article 7 - Dispositions générales sur le suivi et l'évaluation**

7.1 Le suivi du pré-projet est assuré par le bureau régional de l'AUF, en relation avec la Commission régionale d'experts du Conseil scientifique de l'AUF qui assure l'évaluation scientifique du pré-projet. La Commission régionale peut souhaiter rencontrer le responsable du pré-projet afin qu'il l'informe de l'évolution du pré-projet.



- 7.2 Une attention particulière est portée sur le bon déroulement des actions initialement programmées, notamment l'implication des différents établissements partenaires et leur participation effective. Si une modification importante doit être apportée dans le pré-projet, le responsable du pré-projet doit auparavant la soumettre, pour accord, au directeur du Bureau Asie-Pacifique de l'AUF.
- 7.3 Deux rapports sont attendus : un rapport d'exécution à mi-parcours fin septembre 2013 et un rapport final dans les deux mois qui suivent le terme de la convention.

#### **Article 8 - Production d'un rapport d'exécution à mi-parcours**

- 8.1 Le responsable du pré-projet remet au bureau régional de l'AUF un rapport d'exécution à mi-parcours correspondant à l'utilisation des crédits alloués : rapport administratif et financier, certifié par l'établissement porteur, accompagné des pièces justificatives et du rapport scientifique. Le rapport rend compte de la gestion administrative et financière du pré-projet sous la forme d'un rapport général d'utilisation de l'ensemble des crédits alloués.
- a) Ce rapport scientifique, administratif et financier doit être approuvé par l'établissement porteur.
  - b) Le rapport financier doit être soumis au format prescrit par l'AUF.
- 8.2 La régularité de la gestion administrative et financière est vérifiée par le bureau régional.

#### **Article 9 - Production d'un rapport final**

- 9.1 Le pré-projet terminé, le responsable remet au bureau régional de l'AUF, dans les meilleurs délais et au plus tard deux mois après la fin du pré-projet, un rapport final.
- a) En l'absence de production d'un rapport final, le responsable du pré-projet est appelé à restituer les sommes allouées depuis l'établissement du rapport d'exécution à mi-parcours.
  - b) Le rapport final, comme le rapport d'exécution à mi-parcours, doit rendre compte de l'utilisation des crédits alloués depuis l'établissement du rapport de mi-parcours. Outre le rapport scientifique, il doit inclure un rapport administratif et financier, certifié par l'établissement porteur et accompagné des pièces justificatives.
- 9.2 Ce rapport final fait également état des activités scientifiques au regard des objectifs formulés lors de la présentation du pré-projet (réalisation des différentes phases, participation des partenaires, nombre effectif de participants, difficultés rencontrées le cas échéant, résultats scientifiques, diffusion de ces résultats, etc.). Les indicateurs d'évaluation proposés par le responsable du pré-projet dans le dossier de candidature doivent être considérés.
- 9.3 Le rapport final présentera en détail le projet découlant des travaux faits dans le cadre du pré-projet.



**Article 10 - Cas d'annulation, de résiliation et de remboursement des fonds alloués**

- 10.1 Si la convention n'est pas retournée signée au bureau régional de l'AUF, dans un délai de trois semaines après la notification de la subvention, la subvention est annulée. La convention doit impérativement être accompagnée du document « Budget et calendrier prévisionnels » actualisé.
- 10.2 Le non-respect des conditions d'attribution et d'utilisation de la subvention révélé ou confirmé par le rapport à mi-parcours ou à l'examen du rapport final entraîne l'annulation de la subvention (dans les deux mois du rappel par l'AUF) et le remboursement des sommes perçues.
- 10.3 La défection d'un des partenaires du pré-projet avant ou après la signature de la convention est considérée comme une modification importante et doit être approuvée par le directeur du bureau régional Asie Pacifique de l'AUF

**Article 11 - Responsabilité et règlement des différends**

- 11.1 L'établissement porteur dégage l'Agence universitaire de la Francophonie de toute responsabilité pour tout dommage, de quelque nature qu'il(s) soi(en)t, pouvant résulter ou découler de la présente convention.
- 11.2 Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les soussignés s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe.
- 11.3 En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant un tribunal arbitral composé de trois membres : l'un désigné par le Recteur de l'AUF, le deuxième désigné par l'établissement porteur, et le troisième, qui préside le tribunal, désigné d'un commun accord par les deux arbitres. Ce dernier ne peut être ou avoir été ni un salarié de l'AUF, ni de l'établissement porteur ou des établissements associés au pré-projet.

**Article 12 - Visibilité et droits de publication**

- 12.1 Il doit être mentionné sur tous les documents officiels et sur tout support de communication diffusés dans le cadre du pré-projet que celui-ci bénéficie du soutien de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF).
- 12.2 L'Agence universitaire de la Francophonie se réserve le droit de publication et de diffusion, sous quelque format que ce soit et en tout ou en partie, des éléments scientifiques contenus dans le rapport final, avec obligation pour l'AUF de mentionner les noms, titres et qualités des équipes des pré-projets financés au titre d'un Pré-Projet de Coopération Scientifique Inter-Universitaire.

**Article 13 - Entrée en vigueur et durée de validité**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et prend fin le 30 juin 2014.

Fait en deux exemplaires originaux, en langue française, à Hanoi, le 26/12/2012

(avec une annexe « Budget et calendrier prévisionnels »)

**Visa du responsable de pré-projet :**



Docteur

NGO Dang Nghia

**Les signataires (signatures et sceaux) :**

Pour l'Agence universitaire de la  
Francophonie

Pour l'établissement porteur : Université de  
Nha Trang



Monsieur Olivier GARRO  
Directeur du Bureau Asie-Pacifique



Monsieur VU Van Xung  
Recteur